

PARCOURS DE FORMATION

Dates : 31 mars, 7 et 14 avril 2017 à Peaugres

Coût : 672 € - Prise en charge totale ou partielle possible par votre OPCA (Constructys, FAFCEA formation ou autres) dans la limite des sommes allouées annuellement*.

Ce module peut permettre d'accéder à une attestation de compétences nécessaire pour obtenir le label RGE +150€/frais d'agrément

MODULE 1
Accessible à tous les artisans

3 jours de formation (en salle et sur plateforme technique) :

- fonctionnement des groupements de compétences
- outils techniques, économiques et financiers innovants
- mise en œuvre des techniques performantes

CONSTITUTION ET
CANDIDATURE DU
GROUPEMENT

MODULE 2
Uniquement pour les groupements constitués

Sur chantier réel avec un accompagnement technique :

- état des lieux architectural et technique
- choix du chemin technique adapté
- optimisation des coûts
- formulation de l'offre commerciale

X4

Coût : 336 € pris en charge par OPCA et les collectivités.

Le module 2 est à réaliser 4 fois sur 4 chantiers potentiels

LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE
VALIDE L'OFFRE ET
COMMANDE LES TRAVAUX

MODULE 3
Si le propriétaire valide l'offre de rénovation

Sur le même chantier, avec un accompagnement technique :

- suivi des travaux
- validation de la mise en œuvre

X2

Coût : 2 520€ à la charge du groupement (soit 504€/artisan pour un groupement de 5 artisans ou une répartition au prorata du montant des travaux)

Le module 3 est à réaliser 2 fois

A l'issue du module 1 de la formation et après validation du comité de pilotage du dispositif, l'entreprise accepte de travailler au sein d'un groupement d'entreprises, s'engage à respecter le fonctionnement de ce groupement et les décisions de son pilote. Chaque artisan membre d'un groupement aura à signer une charte définissant les engagements à respecter.

*Les entreprises ont la responsabilité de déposer le dossier de prise en charge, incluant les documents transmis par l'organisme de formation (convention de formation, programme...). Pour les entreprises de plus de 10 salariés dépendants des fonds formation «Constructys + 10 salariés», la prise en charge est généralement partielle. L'organisme de formation ou la collectivité ne pourront être tenus responsables en cas de non prise en charge par les fonds formation du montant de la participation.